



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Arrêté N°DIDD/BPEF/2021/378

fixant les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et du schéma de cohérence territorial du pays Loire Angers dans le cadre du projet de création d'un centre pénitentiaire

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 121-15-1 et suivants :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-059 du 7 septembre 2021 portant sur la délégation de signature consentie à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays Loire Angers ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

Vu le projet de l'Agence pour l'immobilier de la justice en vue de la construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et Loire-Authion ;

Vu la décision n°2021/117 du 1er septembre 2021 de la commission nationale du débat public portant désignation de M. Serge QUENTIN, en qualité de garant de la concertation préalable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et Loire-Authion ;

Vu la décision n°2021/147 du 3 novembre 2021 de la commission nationale du débat public portant désignation de M. Serge QUENTIN pour une mission de conseil portant sur les questions relatives à la participation du public pour les mises en compatibilité des PLUi des collectivités d'Angers Loire Métropole et Loire-Authion et du SCOT du Pays Loire Angers, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Loire-Authion ;

Vu la réunion du comité de pilotage du 22 décembre 2021 en présence des élus concernés ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter la consultation et l'information du public, d'organiser une concertation préalable portant d'une part sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire et d'autre part sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui en sont le corollaire ;

Considérant les dispositions proposées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet de centre pénitentiaire en lien avec M. Serge Quentin ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1^{er}. – Il sera procédé à une concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et du schéma de cohérence territoriale du Pays Loire Angers à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et Loire-Authion, porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, du mardi 18 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus.

Cette concertation sera menée conjointement avec la concertation préalable mise en œuvre par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sur le projet de construction dudit établissement pénitentiaire.

La concertation a pour objectifs :

- d'informer le public de manière claire et transparente sur les enjeux et données du projet de centre pénitentiaire et ses conséquences en matière de documents d'urbanisme ;
- de créer un espace de dialogue pour recueillir les observations liées au projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui en sont la conséquence, ainsi que les propositions visant à l'enrichir.

Art. 2. - Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est mis à la disposition du public dans les mairies de Loire-Authion, Trélazé, Saint-Barthélemy d'Anjou et en mairie déléguée de Brain-sur-

l'Authion, au siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et en préfecture de Maine-et-Loire aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr et sur le site du projet : www.concertation-justice-angers.fr.

Ces modalités peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site www.concertation-justice-angers.fr. En outre, les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le garant et l'Agence pour l'immobilier de l'État (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).

Art. 3. - Le public pourra faire part de ses observations et de ses propositions :

- sur le registre en ligne : www.concertation-sur-justice-angers.fr ;
- sur des registres papiers tenus à la disposition du public dans les mairies de Loire-Authion, Trélazé, Saint-Barthélemy d'Anjou, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion, au siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et en préfecture de Maine-et-Loire aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, le public pourra rencontrer le maître d'ouvrage, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, à l'occasion de permanences assurées les :

- mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12h – en mairie de Saint-Barthélemy d'Anjou ;
- mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h en mairie de Trélazé ;
- mercredi 26 janvier 2022 de 9h à 12h en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion - commune de Loire-Authion.

Enfin, une réunion publique se déroulera le jeudi 3 février 2022 à 19h, en salle des fêtes, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion - commune de Loire-Authion au cours de laquelle il sera répondu aux questions du public qui pourra s'exprimer et donner son avis. Cette réunion sera également diffusée en direct sur le site Internet du projet.

Art. 4. - Les modalités d'organisation non prévues par le présent arrêté seront régies selon les modalités retenues par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice dans le cadre de la concertation préalable conjointe relative au projet de construction de l'établissement pénitentiaire.

Art. 5. - A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le garant transmettra son bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet (www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités»). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique. À compter de la publication du bilan, l'Agence pour l'immobilier de la justice disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Art. 6. - Le présent arrêté, ainsi qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation préalable, sera publié par voie d'affiche dans les mairies de Loire-Authion, Trélazé, Saint-Barthélemy d'Anjou et en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion, au siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et en préfecture de Maine-et-Loire.

Art. 7 – L'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021/374 du 24 décembre 2021 est retiré.

Art. 8 - La secrétaire générale de la préfecture, la présidente de l'agence publique pour l'immobilier de la justice, le Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Président du Pôle métropolitain Loire Angers, les maires de Loire-Authion, Trélazé, Saint-Barthélemy d'Anjou et le garant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Cholet,
secrétaire général par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ludovic Magnier', written over a horizontal line.

Ludovic MAGNIER